



**Délibération du conseil municipal
 du 20 décembre 2022 - N° D2022_73**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 23 décembre 2022
 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Absent excusé : 1

Absents ayant donné pouvoir : 2

TINJOUR Denis ayant donné procuration à VALENTINI Christian

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian		x	GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUR Denis		x	AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : FOL74 – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances. Par délibération n° 2015-75 du 7 décembre 2015, une convention fixait les conditions de la participation de la commune de Vougy aux séjours en centres de vacances UFOVAL des enfants domiciliés à Vougy, soit une participation de 5 € par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant. Par courrier du 10 novembre 2022, la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie propose pour l'année 2023 de continuer à favoriser le départ des enfants en séjours de vacances, en apportant une participation communale de 5,30 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2023.
- FIXE la participation communale à 5,30 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2023.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

La secrétaire de séance,



Martine PASQUALIN

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.